

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION

Dix-septième session de la Conférence des Parties
Johannesburg (Afrique du Sud), 24 septembre – 5 octobre 2016

EXAMEN DES PROPOSITIONS D'AMENDEMENT DES ANNEXES I ET II

Proposition

Modifier l'annotation qui accompagne actuellement l'inscription à l'Annexe II de la population du Swaziland de rhinocéros blanc du Sud, adoptée à la 13^e Conférence des Parties en 2004, afin d'autoriser un commerce limité et réglementé de cornes de rhinocéros prélevées par le passé sur des animaux morts de mort naturelle ou provenant de rhinocéros du Swaziland victimes de braconnage, ainsi que de cornes qui seront prélevées dans le futur de manière non létale sur un nombre limité de spécimens au Swaziland.

Auteur de la proposition

Swaziland *

JustificatifTaxonomie

Classe : Mammalia
Ordre : Perissodactyla
Famille : Rhinocerotidae
Espèce : *Ceratotherium simum simum*
Noms communs : anglais : Southern white, ou Southern square-lipped rhinoceros

Vue d'ensemble

La corne de rhinocéros est très prisée depuis des siècles en Extrême-Orient, aussi bien dans la sculpture que dans la médecine traditionnelle chinoise.

La présente proposition vise à permettre au Swaziland de vendre les stocks de quelque 330 kg en sa possession à un petit nombre de détaillants agréés d'Extrême-Orient et de leur vendre également des cornes provenant de prélèvements, à hauteur de 20 kg par an. La vente de ces stocks devrait rapporter environ 9,9 millions d'USD, pour un prix de gros de 30 000 USD/kg. Cette somme sera placée sur un fonds de dotation d'un rendement annuel proche de 600 000 USD. En outre, le produit de la vente annuelle de 20 kg de corne permettra de recueillir 600 000 USD supplémentaires, ce qui portera les recettes ordinaires tirées de la vente de cornes de rhinocéros à 1,2 million d'USD par an. La corne repousse après avoir été coupée et les ventes annuelles de 20 kg porteraient sur des cornes prélevées de manière durable et non létale.

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur

Les deux parcs du Swaziland abritant des rhinocéros, le Hlane Royal National Park (créé en 1967) et la Mkhaya Game Reserve (créée en 1980), ainsi que le Mlilwane Wildlife Sanctuary (créé en 1961), un sanctuaire capable d'accueillir des rhinocéros blancs, couvrent une superficie de 37 500 hectares pour une population de 73 rhinocéros blancs du Sud.

Les recettes tirées de la vente de cornes permettront d'atténuer la pression financière à l'heure où les parcs du Swaziland abritant des rhinocéros s'efforcent de faire face à la récente hausse considérable des coûts liés à la protection de l'espèce, et plus particulièrement aux exigences de sécurité croissantes visant à protéger les populations de rhinocéros du pays contre les attaques d'organisations criminelles spécialisées dans le braconnage. Elles permettront également d'améliorer la rémunération des employés des parcs, et notamment de régler les arriérés dus aux gardes-chasses, lesquels déploient des efforts dépassant largement le cadre de leurs obligations professionnelles pour protéger les rhinocéros du pays de menaces de plus en plus nombreuses. Ces recettes serviront en outre à financer l'achat de nouvelles infrastructures et d'équipements devenus indispensables et à couvrir les dépenses alimentaires supplémentaires en période de sécheresse. De fait, le Swaziland connaît actuellement la pire sécheresse de mémoire d'homme. Enfin, les recettes des ventes contribueront à mettre en place des changements durables et à long terme qui, au bout du compte, bénéficieront aux communautés avoisinantes et aux projets de conservation de la nature.

Pour survivre, ces trois parcs s'en remettent exclusivement aux recettes qu'ils génèrent. Ils parviennent à couvrir une partie de leurs frais de développement grâce à l'autofinancement, le solde provenant de généreux bailleurs de fonds.

Caractéristiques de l'espèce et répartition

Il existe cinq espèces de rhinocéros : le rhinocéros blanc (19 700 individus), le rhinocéros noir (4900 individus), le rhinocéros indien (3300 individus), le rhinocéros de Sumatra (220 individus) et le rhinocéros de Java (55 individus).

L'Afrique abrite le rhinocéros blanc (deux sous-espèces) et le rhinocéros noir (trois sous-espèces). Leur origine remonte à la fin du Miocène, il y a six millions d'années.

Il ne reste plus que trois spécimens de rhinocéros blanc du Nord en Afrique. Ils se trouvent au Kenya, dans la réserve Ol Pejeta Conservancy; issus de zoos, leur réintroduction en Afrique a été réalisée trop tardivement pour être couronnée de succès.

Plus de 90% des rhinocéros blancs du Sud du continent africain se trouvent en Afrique du Sud, où on en dénombre environ 17 800. On rencontre également de petites populations de 1800 individus au total au Botswana, au Kenya, au Malawi, au Mozambique, en Namibie, en Ouganda, au Swaziland, en Zambie et au Zimbabwe ; tous les spécimens réintroduits provenaient d'Afrique du Sud. La Chine compte par ailleurs 160 individus détenus en captivité.

Le rhinocéros blanc est un herbivore ; il vit en Afrique du Sud sur un territoire supérieur à quatre millions d'hectares, à l'intérieur de 36 aires protégées par l'État et de 330 établissements d'élevage privés.

Le rhinocéros a une durée de vie pouvant atteindre 45 ans environ. Les femelles se reproduisent dès l'âge de six ans et donnent naissance à un seul petit au terme d'une période de gestation de 17 mois.

Le rhinocéros blanc est d'une couleur se rapprochant davantage du gris que du blanc et se distingue par ses lèvres de forme carrée. Il est plus gros que le rhinocéros noir (d'un poids de 1000 kg), le mâle pouvant atteindre un poids de près de 2200 kg, contre 1600 kg pour les femelles. Il présente une hauteur au garrot d'environ 160 cm et sa corne avant est plus grande que sa corne arrière. Le poids moyen de la corne d'un individu adulte est de 5,16 kg (\pm 2 kg) pour la corne avant et de 1,86 kg (\pm 1 kg) pour la corne arrière. Ces cornes ne cessent de pousser tout au long de la vie de l'animal, au rythme d'1 kg par an environ.

Etat et tendances

La population de rhinocéros blanc d'Afrique du Sud est passée de moins de 50 individus en 1910 à 7000 en 1995 et à 17 800 en 2015, 6300 individus (soit 35% de la population) de trouvant sur des terres privées. Le taux de croissance démographique sur la période 1995-2011 a été de 6,5% par an (au net des décès).

Le rhinocéros blanc a disparu au Swaziland à l'ère coloniale, victime de la chasse. L'espèce a été réintroduite en 1965 à l'intérieur du Mlilwane Wildlife Sanctuary, le Swaziland ayant été choisi pour bénéficier de la stratégie de redistribution à plus grande échelle mise en place par le Natal Parks Board d'Afrique du Sud dans le but de lutter contre le risque d'extinction de l'espèce en le répartissant. De nombreux individus furent transférés dans le Hlane Royal National Park à la fin des années 1960 puis dans la Mkhaya Game Reserve dès qu'un habitat sûr fût accessible, dans les années 1980.

La population de rhinocéros blanc a ensuite progressivement augmenté dans les parcs de Hlane et de Mkhaya pour atteindre quelque 120 individus. Victime de braconnage pendant la "guerre du rhinocéros" qui sévit de 1988 à 1992, la population fut ramenée à 24 individus. À l'époque, la législation était totalement inadaptée et ne permettait pas de lutter contre le fléau du crime organisé, les braconniers étant équipés d'armes de guerre de gros calibre. Une telle vague de pillage s'abattit sur le Swaziland que le pays résolut de promulguer une législation préventive plutôt que répressive, l'objectif étant de mettre fin au massacre des rhinocéros plutôt que de rechercher les braconniers pour les incarcérer. Le gouvernement entreprit également d'équiper les gardes-chasses pour leur permettre de lutter contre un nouveau type de braconnage. Dès lors, le Swaziland connut une période de 20 ans sans qu'aucun rhinocéros ne fût victime de braconnage.

Une nouvelle vague de braconnage intensif s'abattit sur l'Afrique du Sud en 2008 et le Swaziland devint la cible la plus proche des organisations criminelles orchestrant les opérations. En dépit de cette situation et grâce à l'efficacité des gardes-chasses du Swaziland chargés d'appliquer la nouvelle législation de type préventif, seuls trois rhinocéros ont été victimes de braconnage au Swaziland au cours des 24 dernières années. Deux individus ont été tués par des braconniers en 2011 et un en 2014. Ces trois incidents ont connu un dénouement probant, ce succès étant principalement imputable au soutien sans faille du Chef d'État du Swaziland.

La population de rhinocéros connut un nouvel essor dans les parcs de Hlane et de Mkhaya suite à la mise en application de mesures de sécurité très strictes et de nouveaux amendements apportés au Game Act (Loi sur la faune). Elle atteignit 90 individus en 2015, juste avant d'être touchée par la plus grande sécheresse qu'ait connu le pays de mémoire d'homme, laquelle fut aggravée par le tarissement de sources d'eau et par un épuisement des réserves de pâturage sous l'effet d'une invasion de fourmis ouvrières. La population tomba alors à 73 individus. Une fois le veldt entièrement dénudé, il devint indispensable d'amener du fourrage de l'extérieur, quelle que soit son origine, pour nourrir les rhinocéros et les autres espèces herbivores partageant leur aire de répartition. Or, l'Afrique du Sud étant elle aussi en proie à la sécheresse, il est difficile de trouver du fourrage et son prix augmente. La saison à venir devrait être marquée par une sécheresse encore plus redoutable et aucune réserve de fourrage n'est disponible à l'approche de la saison sèche. Dans ce contexte, il sera encore plus complexe de gérer la population de rhinocéros du pays et de maintenir les animaux en vie. Des stocks de fourrage sont actuellement constitués à un coût très élevé et des abris sont construits à cet effet, ce qui détourne les fonds qui pourraient être consacrés à d'autres projets de conservation importants.

Outre la disparition de spécimens adultes, des bébés rhinocéros perdent aussi la vie ou perdent leur mère dont le lait se tarit. Ils sont alors élevés au biberon, ce qui devrait poser un problème croissant dans les mois à venir. On estime qu'élever chaque petit qui aura survécu reviendra à 12 000 USD.

Habitat

Le rhinocéros blanc est un herbivore et, bien que son habitat en dehors des parcs du Swaziland puisse être bien plus vaste, la concurrence avec les activités anthropiques et l'élevage de bétail exclut toute possibilité d'extension de son aire de répartition. La sécurité dans d'autres zones d'habitat possibles est insuffisante et, pour l'heure, ces zones ne sont pas adaptées à l'accueil de rhinocéros.

Menaces

Tous les avantages tirés de l'interdiction du commerce dans le passé ont été entièrement sapés par l'intensification du marché noir provoquée par cette interdiction. En 1970, on comptait en Afrique (hors Afrique du Sud) 65 000 rhinocéros noirs; avec un taux d'accroissement naturel de 6% par an, la population aurait dû atteindre 700 000 individus aujourd'hui, sous réserve d'un habitat suffisamment vaste. Or, du fait de la chasse illégale, ce chiffre n'atteint que 4900 individus.

Le Swaziland souhaiterait éviter au rhinocéros blanc de subir un sort identique.

Les registres montrent que 1175 rhinocéros blancs auraient été abattus de manière illégale en Afrique du Sud en 2015 (contre 1225 en 2014). Dans ce pays, on estime le coût moyen de la protection d'un rhinocéros à plus de 3500 USD par an.

Au Swaziland, le revenu par habitant est de 7 USD par jour, si bien que les occasions d'exploiter de manière abusive des locaux ne manquent pas pour des délinquants étrangers, et que la tentation de la chasse illégale est forte. C'est d'autant plus le cas au Mozambique voisin, où sont basées des organisations criminelles très actives dans le braconnage du rhinocéros.

Utilisation au plan national

Au Swaziland ou en Afrique du Sud, il n'existe pas de marché intérieur pour la corne de rhinocéros utilisée à des fins médicinales ou comme objet de décoration. À l'intérieur du Swaziland, la corne n'est pas objet de spéculation ou d'investissement. La chasse au trophée n'est pas non plus pratiquée dans ce pays sachant que tous les rhinocéros blancs du Royaume se trouvent dans des réserves gérées par l'organisme Big Game Parks où la chasse est interdite. Malgré les dispositions de l'annotation du Swaziland, aucun animal n'a été victime de la chasse au trophée depuis son adoption il y a 12 ans.

Stocks :

Au total, 330 kg de cornes de rhinocéros blanc d'origine légale sont conservés en lieu sûr dans différents endroits du Swaziland, ce qui constitue un risque en soi et représente une source de convoitise pour les criminels. Les cornes ont été prélevées au fil des ans sur des rhinocéros blancs morts de mort naturelle ou proviennent de saisies liées à des animaux victimes de braconnage au Swaziland.

Le Swaziland ne pense pas que brûler ou détruire des cornes de rhinocéros soit la solution, celles-ci représentant une précieuse ressource à l'heure où les organismes de conservation du continent tout entier se trouvent à court d'argent ou pâtissent de financements insuffisants. En outre, cette pratique contribue à enrichir les criminels, sachant que toute destruction de cornes entraîne une flambée des prix sur le marché noir. Le Swaziland ne voit pas non plus l'intérêt de dévaluer ses ressources naturelles alors même qu'elles peuvent aisément représenter une source de valeur ajoutée à mettre au profit de la conservation.

Commerce illégal

La corne de rhinocéros ne fait pas l'objet d'échanges légaux au Swaziland.

Des plans visant à commercialiser des cornes de manière illégale ont été mis au jour et déjoués lors d'opérations de sécurité extrêmement efficaces, mais il convient de se garder de tout excès d'optimisme. Tandis que les rhinocéros se raréfient ailleurs dans le monde et que les mesures de protection sont renforcées, le risque de braconnage augmente au Swaziland.

Solutions le plus fréquemment proposées pour lutter contre le commerce illégal :

Le renforcement de la lutte contre la fraude est une mesure largement préconisée. Cependant, faire appliquer les règles et législations en vigueur sur de très grandes étendues se révèle pratiquement impossible et extrêmement coûteux. Les coûts prohibitifs liés à la protection des rhinocéros et les risques y afférents poussent de nombreux responsables de la conservation à renoncer. En Afrique du Sud par exemple, plus de 200 000 hectares servant d'habitat au rhinocéros ne sont plus protégés car assurer la sécurité des animaux présentait un coût si élevé et un risque si important en termes de vies humaines que conserver les rhinocéros n'avait plus d'intérêt. C'est ainsi que 70 anciens responsables de la conservation des rhinocéros ont renoncé. Il ne reste plus que 330 propriétaires privés de rhinocéros dans le pays, contre 400 auparavant. Parallèlement, la superficie de l'habitat susceptible d'accueillir 2500 rhinocéros blancs et tout un éventail d'autres herbivores a diminué. Le secteur privé n'a plus les moyens d'assurer la conservation du rhinocéros à moins de recevoir un soutien financier conséquent, mais les perspectives en la matière ne sont pas favorables. Or, si elle était autorisée, la vente de cornes de rhinocéros pourrait rapidement procurer les ressources financières nécessaires. En outre, l'indépendance financière est l'un des meilleurs moyens pour résister aux tentatives de corruption.

La réduction de la demande en faisant reculer l'intérêt de l'Extrême-Orient pour la corne de rhinocéros est également une mesure fortement préconisée. Cependant, la croyance qui veut que la corne ait des vertus médicinales remonte à plusieurs siècles et est profondément ancrée dans la tradition, ce qui signifie qu'il faudra beaucoup de temps avant qu'un éventuel changement de mentalité n'intervienne. Il est fort peu

probable qu'au Swaziland comme en Afrique, le rhinocéros survive à la période nécessaire pour que ces croyances disparaissent.

Motifs invoqués par le Swaziland pour autoriser le commerce de cornes de rhinocéros

L'interdiction du commerce de cornes de rhinocéros est en vigueur depuis 39 ans et, manifestement, elle ne porte pas ses fruits : le nombre de rhinocéros tués par des braconniers afin de s'emparer de leurs cornes ne cesse d'augmenter et amène à la disparition de l'espèce. Les nouvelles mesures préconisées, à savoir l'éducation et la réduction de la demande, n'ont en réalité rien de nouveau. Elles font partie intégrante de l'interdiction et sont appliquées depuis son adoption mais elles se révèlent sans effet. L'interdiction a pour seule conséquence de favoriser le commerce clandestin et d'enrichir les acteurs du marché noir.

Actuellement, 100% des recettes tirées de la vente de cornes de rhinocéros sont empochées par des criminels, tandis que les protecteurs du rhinocéros assument 100% des coûts liés à la protection et à la reproduction de l'animal; or, ils ont cruellement besoin de fonds pour couvrir ces dépenses. Autoriser le commerce légal aurait pour effet immédiat d'atténuer ces disparités et de faire concurrence au commerce illégal. Quel que soit leur montant, les recettes générées par le commerce légal seront à déduire de celles du commerce illégal, ce qui entraînera une réduction immédiate des profits illégalement obtenus et un renforcement de la protection grâce au commerce légal.

L'utilisation durable au moyen de la commercialisation d'espèces rares s'est révélée efficace pour augmenter les chances de survie de ces espèces. D'ailleurs, l'UICN défend "*l'utilisation durable et responsable des ressources naturelles*", ce qui correspond à l'une des définitions de la conservation.

Le rhinocéros blanc du Sud a frôlé la disparition et, conséquence directe de la commercialisation, sa population est passée de 50 à 20 000 individus.

Le docteur Ian Player, un éminent défenseur de la nature d'Afrique du Sud, a joué un rôle déterminant dans la conservation du rhinocéros blanc du Sud en sauvant l'espèce de la disparition. Sans sa sagesse et sa perspicacité, il y a fort à parier qu'il ne resterait aujourd'hui plus aucun rhinocéros blanc à protéger.

Ian Player préconisait une utilisation durable du rhinocéros blanc considéré comme une ressource naturelle capable d'accroître sa valeur car cette valeur était précisément ce qui allait permettre de déterminer, en définitive, si le rhinocéros blanc allait ou non survivre pour le bien des générations futures. Au crépuscule de sa vie, Ian Player milita fortement et publiquement en faveur d'une levée de l'interdiction de commerce concernant la corne de rhinocéros pour favoriser la survie de l'espèce.

La corne de rhinocéros est incontestablement le produit le plus précieux au monde et recèle un énorme potentiel non seulement en ce qui concerne le financement de la conservation de la nature mais aussi en matière de réduction substantielle de la pauvreté et de développement durable dans l'intérêt du peuple africain, à condition que la CITES l'autorise en levant une interdiction de commerce qui s'est révélée infructueuse.

Ventes de spécimens vivants de rhinocéros blanc :

En 2011, 176 rhinocéros blancs provenant d'aires protégées par le gouvernement sud-africain ont été vendus au secteur privé (contre 150 en 2010). Ces ventes ont permis de générer 3,6 millions d'USD en faveur des parcs. Cette même année, 10 rhinocéros blancs provenant d'Afrique du Sud ont été vendus à d'autres parcs africains.

Le Swaziland a vendu/échangé et a exporté des rhinocéros blancs mâles vers l'Afrique du Sud; il a également importé des rhinocéros blancs femelles à des fins génétiques, dans le respect de l'annotation CITES et du transfert de la population du rhinocéros blanc du Swaziland à l'Annexe II.

Règlementation du commerce envisagé

Big Game Parks, l'organe de gestion CITES du Swaziland, sera le seul et unique vendeur et la corne sera vendue directement à un petit nombre de détaillants agréés, parmi lesquels figureront probablement des hôpitaux spécialisés dans la médecine traditionnelle chinoise, en Extrême-Orient, sous réserve que la CITES autorise ce commerce et approuve les partenaires commerciaux du Swaziland. Chaque corne sera accompagnée des documents nécessaires et sera inscrite dans une base de données génétiques ainsi

que dans un registre national et auprès de TRAFFIC. Les détaillants seront agréés et devront s'engager à ne pas acheter de cornes provenant de sources illégales.

Grâce aux documents officiels qui l'accompagneront, le commerce autorisé présentera l'avantage supplémentaire de fournir des informations détaillées sur des échanges illégaux antérieurs.

Mesures de sauvegarde

Les informations génétiques de toutes les cornes proposées à la vente seront consignées dans un registre national et mises à la disposition de TRAFFIC pour en préserver l'intégrité.

Si, pour quelque raison que ce soit, des échanges légaux devaient être légitimement jugés préjudiciables à l'espèce, ils seraient suspendus par le Swaziland.

Les échanges pourront faire l'objet d'une inspection par le Secrétariat CITES.

Informations sur les espèces semblables

La seule espèce proche du rhinocéros blanc présente en Afrique est le rhinocéros noir. On en dénombre environ 4900 sur le continent africain, dont 1476 en Afrique du Sud, 1957 en Namibie, 678 au Kenya et 472 au Zimbabwe.

Le rhinocéros noir a une lèvre recourbée et est herbivore, sa lèvre supérieure préhensile lui permettant d'attraper feuilles et brindilles. Il peut atteindre un poids de 1000 kg. Les femelles peuvent se reproduire dès l'âge de cinq ans et la durée de gestation est de 15 mois. Un petit naît tous les 30 à 48 mois, période nécessaire pour que le précédent petit devienne autonome. La population augmente d'environ 7% par an (au net des décès).

La présente proposition d'autorisation de commerce concerne uniquement la corne de rhinocéros blanc.

Consultations

Les Parties à la Communauté de développement d'Afrique australe (SADC) se sont réunies en Afrique du Sud en avril 2016 afin de convenir d'une position commune quant aux points à soumettre à la CoP17. Sur les 12 pays présents, 11 se sont prononcés en faveur du commerce de corne de rhinocéros et de la présentation d'une proposition en ce sens à la CoP17. Les pays de la SADC ont été informés de cette proposition par le Swaziland, à l'instar des deux États de l'aire de répartition du rhinocéros qui ne font pas partie de la SADC, à savoir le Kenya et l'Ouganda. Le Kenya s'est toujours déclaré opposé au commerce de corne.

Autres observations

Le Swaziland s'attendait à ce que l'Afrique du Sud soumette une proposition relative au commerce de corne de rhinocéros à la CoP17 et entendait la soutenir. Or, le 21 avril 2016, le Swaziland a appris que ce ne serait pas le cas, d'où la présente proposition de dernière minute.